

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LE PONTET

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par les gestionnaires ou leur représentant.

Le fait de séjourner sur le camping du Pontet implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter ses pièces d'identités aux gestionnaires.

3. Installation :

La tente ou la caravane et tout le matériel doit être installé à l'emplacement indiqué par les gestionnaires.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des matières combustibles est à la charge du locataire de l'emplacement, y compris le dessous des caravanes ou résidences mobiles.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'autorisation préalable du propriétaire du camp. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou, en général professionnelles.

4. Bureau d'accueil :

Les horaires du bureau d'accueil varient en fonction de la fréquentation saisonnière et sont affichés à l'accueil.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités d'approvisionnement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevance :

Les redevances sont payables au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur date de départ.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent régler le paiement de leurs redevances la veille.

6. Bruits et silence :

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

8. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Afin d'éviter la dégradation des chaussées, il ne doit circuler sur les voies du camping que des véhicules équipés en pneumatique ; en cas de dégradation, le camping se fera exécuter les réparations occasionnées aux frais du responsable.

9. Tenue et aspects des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usagées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le camp est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués.

Des machines à laver le linge sont à votre disposition.

Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas non plus permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

10. Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts à bois, à charbon, sont rigoureusement interdits.

Les barbecues sur pieds sont autorisés après accord du gestionnaire. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont strictement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les emplacements doivent être nettoyés conformément à l'article 14 de l'arrêté du Code Forestier.

Toute infraction entraînera l'expulsion immédiate du camping.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Chaque locataire d'emplacement est invité à se munir d'un extincteur à poudre polyvalent en bon état de marche, qui devra être contrôlé annuellement, ainsi qu'une trousse de secours de première urgence.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol :

La direction ne saurait être considérée comme gardien du matériel à l'intérieur du camping et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de dégradation de ceux-ci.

Signaler immédiatement au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Chute d'arbres

La direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres ou de branches sur les caravanes ou les personnes.

11. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due.

La commune dégage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations des caravanes, y compris des lanterneaux et des auvents, pour quelque motif que ce soit.

13. Electricité :

Pour la distribution d'électricité aux caravanes, l'ampérage est calibré à 6A, 8A ou 10A. Chaque caravane devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à la terre obligatoire) et sera responsable de son propre matériel en cas de défaut et d'accident pouvant en résulter.

Chaque utilisateur est tenu d'utiliser un matériel électrique convenablement isolé et conforme à la publication U.T.E.15.12. En particulier les câbles doivent répondre aux risques de détérioration mécaniques et d'immersion et les fiches et prises mobiles doivent être étanches à l'immersion.

Par mesure de sécurité supplémentaire, il est recommandé d'utiliser une rallonge électrique de 2,5 mm² minimum pour tout branchement.

14. Caravanes :

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir

- roues munies de bandage pneumatique,
- moyen de remorquage,
- dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

En ce sens, il ne devra pas être procédé à des aménagements tels que auvent, clôture, terrasse dont le caractère de fixité et de non précarité pourrait faire perdre aux caravanes leur qualification de caravane. Toute installation faite en contravention avec les dispositions qui précèdent devra être immédiatement enlevée, sans préjudice pour le propriétaire du camp de résilier le contrat de location pour non respect d'une disposition du règlement intérieur qui sont toutes de rigueur.

13. Chef du camping :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des campeurs. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

DANS L'INTERET DE TOUS, VOUS ETES PRIES DE RESPECTER IMPERATIVEMENT CE REGLEMENT.

**Le Gérant
Marc ROSAZ**

CAMPING LE PONTET
2485 route de Notre Dame de la Gorge
74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
04 50 47 04 04
campinglepontet@orange.fr